

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL80

présenté par  
M. Pauget, rapporteur

### ARTICLE 33

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« comités communaux feux de forêt »

les mots :

« réserves communales de sécurité civile mentionnées aux articles L. 724-1 à L. 724-13 du code de la sécurité intérieure ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.